

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20230921-DEL2023092109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : Jeudi 21 septembre 2023	Délibération n° 2023-09-21/09 Techniques
--	---

Le 21 septembre 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : 33

Date de convocation : 15 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS (29) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Mainati, Francine, Delaroche, Corceiro, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Studzinska à M. About, M. Heubert à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Bekare.

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Duranteau

SECRETAIRE : M. Naudet

OBJET : Opération de réhabilitation de l'avenue du Général de Gaulle – convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage – avenant n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2422-12,

VU la délibération n°2023-03-30/12 du 23 mars 2023 relative à l'opération de réhabilitation de l'avenue du Général de Gaulle – convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage signée le 26 avril 2023,

CONSIDERANT que l'avenue du Général de Gaulle est une voie communautaire,

CONSIDERANT que la voirie dépend de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour la chaussée, les places de stationnement et les bordures, et dépend de la commune de Soisy-sous-Montmorency en ce qui concerne les trottoirs,

CONSIDERANT que pour la bonne coordination du projet et afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux, il convient de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée étant gestionnaire de la chaussée, il a été convenu de désigner cette dernière comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération,

CONSIDERANT que cette convention a pour objets de confier temporairement à Plaine Vallée la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de voirie à réaliser, de définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de définir les responsabilités liées à la conception, à l'exécution, à la réception des travaux et à la remise des ouvrages à Plaine Vallée ainsi qu'à la Commune,

CONSIDERANT, cependant, les différences de coût entre l'estimation initiale et le coût du marché de travaux et, d'autre part, les travaux supplémentaires demandés par la Commune,

CONSIDERANT que l'article 13 de la convention prévoit que toute modification des termes donnera lieu à la conclusion d'un avenant,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-annexé, ayant pour objet de retracer les dépenses réalisées dans le cadre de l'opération et d'en fixer la répartition définitive entre les parties,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 4 septembre 2023,

VU l'avis de la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 14 septembre 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. About,

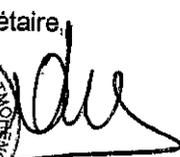
APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR vingt-neuf voix POUR

ET trois abstentions

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, conclue avec la Communauté d'Agglomération Plaine-Vallée le 26 avril 2023 pour l'opération de réhabilitation de l'Avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency, ci-annexé, fixant, notamment, le montant à la charge de la Ville à 67 493.02 € HT,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents et actes afférents.

Le secrétaire,

NICOLAS NAUDET

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

M. CHEHAÏANS

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 SEP. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **29 SEP. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 SEP. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.